

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



LES BENEFICIAIRES

- Etre âgé de 16 à 25 ans révolus.
- Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.
- Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

LES FORMATIONS CONCERNÉES À L'UT2J

Les formations concernées doivent viser l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue (*un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)*).

A l'université Toulouse Jean Jaurès, les formations sont ouvertes au contrat de professionnalisation, sous réserve de compatibilité entre les objectifs et du calendrier de la formation concernée avec les objectifs et les contraintes de l'alternance.

LE STATUT DE L'APPRENANT

Double statut :

- Stagiaire de la formation professionnelle continue
- Salarié de la structure

LES STRUCTURES EMPLOYEUSES

Les employeurs du secteur privé: entreprises, associations, mutuelles... ainsi que les établissements publics à caractère industriel ou commercial.

LA DURÉE DU CONTRAT DE TRAVAIL ET DE LA FORMATION THÉORIQUE

La durée du contrat correspond à la durée de la formation.

Cela peut prendre la forme d'un CDD d'une durée de 6 à 36 mois ou d'un CDI.

Entre 15% et 25% de la durée du contrat de travail sont consacrés à la formation théorique, avec un minimum de 150 heures de formation

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENANT

L'apprenant est encadré par un tuteur, salarié de l'entreprise, ainsi que par un tuteur pédagogique, enseignant dans la formation.

L'ASPECT FINANCIER : LES FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur et/ou son opérateur de compétences (OPCO).

L'ASPECT FINANCIER : LA RÉMUNÉRATION

Pour les personnes qui signent un contrat de professionnalisation alors qu'elles sont titulaires d'un titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur, le salaire varie en fonction de l'âge :

- Pour les moins de 21 ans : 65% du SMIC
- Pour les personnes âgées de 21 à 25 ans : au moins 80% du SMIC
- Pour les plus de 26 ans : au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

DES AVANTAGES

Aide au logement, mobilité internationale, prime d'activité

QUI CONTACTER ?

Le service de la formation continue et de l'apprentissage

Secteur Alternance - alternance@univ-tlse2.fr

<https://www.univ-tlse2.fr/> rubrique formation continue / Alternance

Campus du Mirail, bâtiment Université Ouverte, 1er étage

bureaux UO 144, UO 145, UO 146

05 61 50 49 38 - 05 61 50 49 90 - 05 61 50 48 56

Campus de l'IUT de Blagnac, département informatique - 05 62 74 75 69